

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le vingt juillet deux mille vingt à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Vente section de Bresquières
- Vente section de Raysseguier
- Signature des autorisations d'urbanisme en cas de maire intéressé
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Dadou
- Tarif de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021
- Tarif de ma régie de recette
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal
Du 20 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le dix juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, Mme Crapoulet Marie, M. Dehaye Stéphane, Mme Durand Sylvie, Mme Gimenez Jennifer, M. Loubet Michel, Mme Maillé Avizou Marlène, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian

Était absent : M. Cormary Christophe, M. Dovigo Gérard, excusés

Secrétaire de séance : Mme Avizou Marlène

D2020-28 Proposition vente section de Commune à Bresquières à Monsieur Carayon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Carayon de la Section de Commune au lieu-dit Bresquières cadastré B443, d'une superficie de 2960 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de vente au prix de 0,50 euros le m² de la parcelle cadastrée B443, d'une superficie de 2960 m² à Monsieur Carayon Jean-Marc, domicilié au lieu-dit Bresquières
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente de cette parcelle à la personne concernée.

La décision interviendra dans un deuxième temps après consultation des électeurs de la section.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020(suite).....

D2020-29 Proposition vente section de Commune à Raysseguier à Monsieur Farenc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Farenc de la Section de Commune au lieu-dit Raysseguier cadastré B76, d'une superficie de 194 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de vente au prix de 0,50 euros le m² de la parcelle cadastrée B76, d'une superficie de 194 m² à Monsieur Farenc Sébastien, domicilié au lieu-dit Raysseguier
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente de cette parcelle à la personne concernée.

La décision interviendra dans un deuxième temps après consultation des électeurs de la section.

2020-30 Signature des autorisations d'urbanisme en cas de maire intéressé

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Désigne M. Combes Pascal pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

D2020-31 Délégations du Conseil Municipal au Maire

(Annule et remplace la délibération D2020-15)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020(suite).....

1° fixer dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2122-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que le conseil municipal fixe à 20 000 € ;

13° intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

14° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020(suite).....

16° exercer au nom de la commune, le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans les conditions que le conseil municipal fixe à 20 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D2020-32 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Dadou

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

D2020-33 Tarif de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de cantine comme suit :
 - Elèves de maternelle : 3,90 euros
 - Adultes : 6,05 euros

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020(suite).....

D2020-34 Tarif de la régie de recette

Le Conseil Municipal ayant délibéré l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de vente de ticket de restauration scolaire, fixe le tarif applicable à compter du 1^{er} Août 2020 au prix de 3,90 euros et valable pour les repas de l'année scolaire 2020-2021.

2020_... Questions diverses

Stationnement devant la mairie en période scolaire

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en période scolaire, le bus doit se garer sur le parking devant la mairie, mais régulièrement il y a des voitures qui l'empêche de manœuvrer correctement afin de ne pas mettre la circulation en danger. Les membres du conseil municipal proposent de mettre un panneau indiquant le parking de la salle intercommunal et de limité le nombre de place à 2 et pour une durée maximale de 15min.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame Crapoulet Marie, première dans l'ordre du tableau du conseil municipal accepter la désignation à la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur le Maire propose que les autres membres restent les mêmes, à savoir Monsieur Joly Régis comme délégués du tribunal de grande instance et Mme Cros Emeline comme délégués de l'administration. Les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Monsieur le Maire.
